

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA WILAYA D'EL MEGHAIER

Projet: Signalisation et équipement du Dédoublement la RN 03 sur 23 kms entre sidi khelil et tendla - LOT 01 : du pk 447+800 au pk 460+800

Mise en demeure n°:01

Marché n°:02/2026 du 30/04/2026

SARL E.S.R KOUADRI MEBAREK, Adresse du siège social : Cité tlijane section 259 groupe 42 SETIF., est titulaire du marché n°:02/2026 du 30/04/2026 sous visa N° 97 en date 16/04/2026 CB. relatif au projet: Signalisation et équipement du Dédoublement la RN 03 sur 23 kms entre sidi khelil et tendla -LOT 01 : du pk 447+800 au pk 460+800

-Vu l'Ordre de service de notification n° 01 en date le 30/04/2026.
-Vu l'Ordre de service de démarrage des travaux n° 02 en date le 30/04/2026.
-Vu la mise en demeure écrite N°01 adressée à l'entreprise par la direction le 12/05/2026 -Vu la mise en demeure écrite N°02 adressée à l'entreprise par la direction le 04/06/2026 au cours duquel les engagements convenus dans ce dernier n'ont pas été respectés.

- Engager immédiatement les travaux de génie civil relatifs aux supports.
- Procéder au lancement des opérations d'approvisionnement et de réalisation des glissières de sécurité métallique, en plus du retard constaté dans l'achèvement des travaux du (PLOT).

Vous êtes mise en demeure

- - Engager immédiatement les travaux de génie civil relatifs aux supports.
- Procéder au lancement des opérations d'approvisionnement et de réalisation des glissières de sécurité métallique.
- Accélérer l'achèvement des travaux du lot (Plot) en renforçant le chantier par les moyens matériels et humains nécessaires et en adoptant un régime de travail continu

de trois équipes de huit (08) heures chacune (3×8).

À défaut de prise en considération de la présente mise en demeure dans un délai de trois (03) jours, à compter de la date de sa première publication dans deux quotidiens nationaux ainsi qu'au Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), le service contractant se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.